

# Réunion de CM du 19 février 2024

A 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil de Niherne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno MARDELLE, Maire de NIHERNE.

Etaient présents : Mmes Séverine GAGNERON, Claudine DELHOMENIE, Sylvie MARTIN, Marie-Noëlle BESNARD-BATAILLON, MM Bruno MARDELLE, Éric VERDIER, Johann NIVET, Philippe NOIROT, Franck HAVET, Jean-Pierre MURAT, Gilles RONDEAU.

Absents excusés : Mmes Céline SAUZET, Céline BARON a donné pouvoir à Mme Séverine GAGNERON.

Mme Claudine DELHOMÉNIE a été élue secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Vote : 12 pour

## PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC ET VIDEOPROTECTION

M. le Maire fait part des projets d'investissements 2024. Il explique que des demandes de subventions peuvent être faite. Pour cela, il présente les plans de financement ci-dessous :

### Éclairage public :

#### **DEPENSES**

Travaux	479 357,07 € HT
<b>Total</b>	<b>479 357,07 € HT</b>

#### **RECETTES**

Subvention DETR 30%	147 800,00 €
CRST 30%	143 807,12 €
Fonds verts 20%	95 871,41 €
Fonds propres	91 878,54 €
<b>Total</b>	<b>479 357,07 €</b>

M. le maire précise que cet investissement serait subventionné à hauteur de 79%.

### Vidéoprotection

#### **DEPENSES**

Travaux	62 714,51 € HT
<b>Total</b>	<b>62 714,51 € HT</b>

#### **RECETTES**

Subvention DETR 20%	12 542,90 €
FIPDR 36%	22 628,71 €
FAR 23%	15 000,00 €
Fonds propres	12 542,90 €
<b>Total</b>	<b>62 714,51 €</b>

Mme Gagneron présente les emplacements des caméras de vidéoprotection sur les conseils de la référente sécurité de la gendarmerie de Châteauroux. Il est précisé que les habitations seront floutées, que seules les

voies publiques sont filmées. Ces caméras feront la surveillance environnementale ainsi que la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules circulants.

Un devis a été fait à Dixis, un autre sera fait à Bouygues afin de pouvoir faire un choix.

Le conseil municipal a voté, à l'unanimité, les plans de financement ci-dessus et sollicite des subventions aussi larges que possible.

### **EXONÉRATION TAXE FONCIERE LOGEMENTS NEUFS ECONOMES**

Le Code général des impôts permet d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière les logements neufs dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur (RE 2020). En délibérant avant le 29 février 2024, cette exonération pourra être applicable dès cette année.

Exonération à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 %.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement.

M. le maire précise que cela pourrait inciter les personnes à venir s'installer sur nos terrains.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FIXE le taux de l'exonération à 100 %.

### **PANACOLOR**

La Sté CDP MOBILIER URBAIN a sollicité M. le Maire, concernant l'implantation d'un panneau publicitaire, d'une surface de 2 m2, pour une durée de 9 ans.

Il serait mis gratuitement à la disposition de la commune. L'une des faces de ce mobilier serait exploitée à des fins publicitaires par « CDP MOBILIER URBAIN » pour contribuer au dynamisme de l'économie locale et régionale.

L'autre face est réservée à l'usage de la Commune pour des informations à caractère général ou local.

M. le Maire a demandé une compensation financière, elle pourrait s'élever à 150,00 € par an.

M. Havet précise qu'il n'en voit pas l'intérêt.

Considérant que la collectivité n'a pas l'utilité d'un tel panneau,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, REFUSE l'installation de ce panneau publicitaire.

### **RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**

M. le Maire rappelle la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2023, dans laquelle M. LACOT avait demandé la désignation d'un référent déontologue pour les élus. M. le Maire lui avait répondu qu'il allait se renseigner à ce sujet.

En effet, la loi 3DS prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Cette désignation par les collectivités devait être effectuée avant le 1<sup>er</sup> juin 2023.

L'AMI a proposé aux collectivités de l'Indre qui le souhaitent, de désigner par délibération, Madame Armelle TREPPOZ pour exercer la mission de référent déontologue des élus.

Elle est maîtresse de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales. Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans). Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Les communes sont également libres de désigner un autre référent déontologue de leur choix.

L'indemnisation de ce référent est de 80 € par dossier.

M. le maire précise que chaque élu, dans le cadre de la déontologie, a le droit de consulter Mme Armelle TREPPOZ.

Si personne ne pose de questions, il n'y aura pas d'indemnisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉSIGNE Madame Armelle TREPPOZ pour exercer la mission de référent déontologue

### **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR LE SABI 36**

Le syndicat n'a pas de secrétaire actuellement et sollicite l'aide des agents de la mairie pour réaliser certaines opérations comptables.

M. le Maire propose de passer une convention avec le syndicat pour la mise à disposition d'un agent, d'une durée de 3 mois :

En contrepartie le SABI 36 s'engage à :

- Rembourser la commune des frais de mise à disposition sur la base d'un tarif horaire défini par délibération du conseil municipal (35 € par heure).

Le SABI recherche une secrétaire à mi-temps et s'associera avec un autre syndicat pour un plein temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 35 € le tarif horaire (salaire et charges) pour la mise à disposition de Mme GUENOT au SABI 36,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et émettre les titres en résultant.

### **REPRESENTATION DANS LES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS**

(voir tableau)

Suite aux différentes démissions, une mise à jour des commissions est à faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide le tableau récapitulatif des commissions et organismes extérieurs.

### **CONVENTION AVEC LE CDG 36 – DOCUMENT UNIQUE**

Afin d'être en conformité avec les obligations réglementaires, le Centre de Gestion de l'Indre propose plusieurs prestations en prévention des risques professionnels.

Le document unique de la commune a été élaboré par Virginie BARRY et sa rédaction a été très lourde.

Pour la mise à jour de ce document, M. le maire propose de passer une convention avec le CDG 36 qui propose cette prestation pour un coût 520 €. Il précise que le document unique est obligatoire, cependant le recours au centre de gestion est facultatif et à l'appréciation du conseil.

Mme Gagneron précise que le document unique est un document évaluant les risques de chaque poste.

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Indre pour la mise à jour du document unique.

### **Questions diverses :**

#### **M. NIVET**

##### *Piscine*

M. Nivet précise que des contacts ont été pris avec des associations pour la surveillance.

Il présente les nouveaux horaires de la piscine municipale :

Juin : ouverture tous les week-ends 15-19h

Juillet – août : ouverture du mardi au dimanche 15h-19h

Fermeture le jour de la fête de NIHERNE 25/08.

En juin, les cours des enfants des écoles seront assurés.

Il y aura toujours les cours aquagym, aquabike, et cours de natation individuels.

6 emplois seront créés comme tous les ans.

##### *Communauté de communes :*

La mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) dans les communes du territoire est à l'étude.

Il devrait y avoir deux points de PAV, un sur Niherne, un sur Surins. L'objectif est de rationaliser la collecte en milieu rural en regroupant les flux sur un même point de collecte.

Distribution des composteurs (25€) le 16 mars prochain, à la déchetterie, sur inscription sur le site de la Cdc.

## **Mme GAGNERON**

### *Finances :*

Elle informe les membres de la commission finances, qu'une réunion sera programmée prochainement, pour préparer le budget et les investissements 2024. Une autre sera faite pour la validation des subventions attribuées aux associations.

### *École*

Elle fait le point sur le personnel de l'école suite à plusieurs arrêts de travail. Elle ajoute qu'un adjoint technique a été désigné pour faire le suivi « ma cantine.fr » imposé par la loi EGALIM. Ce suivi très détaillé sur l'origine, les appellations des produits prend beaucoup de temps.

En janvier, M. BELIER, inspecteur académique avait rencontré les élus pour faire le point sur l'école.

Aujourd'hui, il y a 119 élèves répartis sur 6 classes.

Il y aura 22 CM2 qui partiront à la rentrée 2024/2025.

De 2021 à aujourd'hui, il n'y a que 36 naissances.

La fermeture a été annoncée dans les journaux. Pour manifester contre celle-ci, plusieurs lettres en recommandées avec AR ont été envoyées :

- à la ministre : Mme Nicole BELLOUBET
- au recteur d'académie : M. Gilles HALBOUT
- au député : M. François JOLIVET
- aux deux Sénatrices : Mme Frédérique GERBAUD, Mme Nadine BELLUROT
- à l'inspecteur de circonscription : M. Vincent BÉLIER

Du côté des parents d'élèves, il a été mis en place une pétition, des banderoles... pour faire entendre leur désaccord.

Elle ajoute qu'il y aura une stagiaire pendant 1 semaine en juin et que le recrutement d'une ATSEM est en cours (dépôt des candidatures jusqu'au 02/04).

Fin de séance : 19h10